



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n° 26-AT-0634 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D31 commune de PERRIGNY En et hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de Perrigny,**

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n° DAJ_2026_031 en date du 25 juin 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 07/07/2026 émise par l'entreprise HB TRAVAUX PUBLICS demeurant 4 bis, rue des Pruneliers 89100 SAINT-MARTIN DU TERTRE représentée par Monsieur Mohamed BOURFISS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de terrassement et raccordement ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2026 au 28/08/2026 sur la D31

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 28/08/2026, la circulation des véhicules est interdite de jour comme de nuit, y compris les week-ends sur la D31 du PR 1+0661 au PR 1+0885 (PERRIGNY) situés en et hors agglomération.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 : À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 28/08/2026, une déviation est mise en place de jour comme de nuit, y compris les week-ends pour tous les véhicules circulant depuis PERRIGNY vers AUXERRE.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- la D158 : du carrefour avec la D31 dans Perrigny au giratoire avec la N6
- la N6 : du giratoire avec la N6 au giratoire "Carrefour de l'Europe" dans Auxerre
- la D31 : du giratoire "Carrefour de l'Europe" au giratoire avec la Route des Terres et Vignes (Parc d'Activité des Bréandes).

ARTICLE 3 : À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 28/08/2026, une déviation est mise en place de jour comme de nuit, y compris les week-ends pour tous les véhicules circulant depuis AUXERRE vers PERRIGNY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la :

- la D31 : du giratoire avec la Route de Perrigny au giratoire "Carrefour de l'Europe"
- la N6 : du giratoire "Carrefour de l'Europe" à la D158 (giratoire de Sommeville)
- la D158 : du giratoire de Sommeville au carrefour avec la D31 dans Perrigny.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise HB TRAVAUX PUBLICS.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Maire de Perrigny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AUXERRE, le 10/07/2026

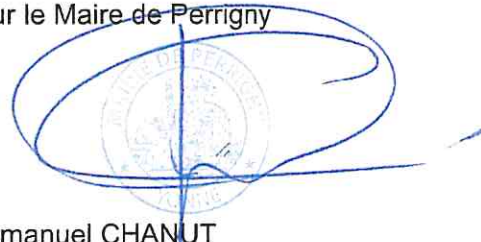
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre



Grégory CHEESEMAN

À PERRIGNY, le 10 07 2026

Monsieur le Maire de Perrigny



Emmanuel CHANUT

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Perrigny
- Gendarmerie
- l'entreprise HB TRAVAUX PUBLICS
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- UTR Auxerre
- Madame la Maire de Monéteau
- CITD Auxerre
- Conseillers départementaux Auxerre 2

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

